



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Philippe MURTAS	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 05/2024 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la base nautique est dotée d'un règlement intérieur fixant l'ensemble des règles applicables au sein de la base notamment sur les activités et services proposés.

Considérant la nécessité de mettre à jour certains articles du dit règlement intérieur.

Madame Le Maire propose de modifier les 3 articles suivants :

CHAPITRE 5 - ARTICLES 21. MODALITES DE PAIEMENT :

Madame Le Maire propose de mettre à jour les coordonnées du Trésor Public auquel sont adressés les paiements :

- Ancien article :

*Le règlement de la redevance annuelle doit être remis au :
Trésor public d'Aups 4, place Frédéric-Mistral BP 9 83630 Aups*



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 083-218301224-20240217-DEL05_2024-DE

- Mise à jour proposée :

*Le règlement de la redevance annuelle doit être remis au :
Service de Gestion Comptable de Draguignan (SGC)
95 Traverse Jacques Brel
83008 DRAGUIGNAN cedex*

CHAPITRE 8 - ARTICLE 27. ACCES AU SITE PAR VEHICULE MOTORISE :

Madame Le Maire propose de mettre à jour le montant de la caution demandée aux usagers.

- Ancien article :

L'accès au ponton se fait uniquement à pied par un portillon sécurisé, La clé est disponible au service port et nautisme pour les usagers bénéficiant d'un contrat annuel ou saisonnier avec un emplacement au ponton contre une caution de 30€.

- Mise à jour proposée :

L'accès au ponton se fait uniquement à pied par un portillon sécurisé, La clé est disponible au service port et nautisme pour les usagers bénéficiant d'un contrat annuel ou saisonnier avec un emplacement au ponton contre une caution dont le montant est déterminé par l'autorité territoriale et révisable annuellement si nécessaire.

CHAPITRE 8 - ARTICLE 31. LOUEUR DE MATERIEL NAUTIQUE

Madame Le Maire propose de mettre à jour la période de stationnement des engins nautiques :

- Ancien article :

L'utilisateur qui exerce un emploi de loueur de matériel nautique bénéficiant d'un emplacement pour son matériel professionnel à l'obligation d'enlever son matériel de son emplacement entre le 15 juin et le 15 septembre de l'année en cours.

- Mise à jour proposée :

L'utilisateur qui exerce un emploi de loueur de matériel nautique bénéficiant d'un emplacement pour son matériel professionnel à l'obligation d'enlever son matériel de son emplacement selon une période définie par l'autorité territoriale et révisable annuellement si nécessaire.

Le reste des articles demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de modifier les articles cités ci-dessus du règlement intérieur de la base nautique
DIT que les autres articles du règlement intérieur de la base nautique demeurent inchangés
AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

